



Conditions générales de vente 2023

Les conditions générales de vente de la Sarl MATUVU énoncées ci-après régissent seules les rapports commerciaux, de livraisons et de poses avec nos clients (personne physique ou morale). Toute condition contraire posée par l'acheteur nous sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable. Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve du client à nos conditions générales de ventes.

MATUVU se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente à tout moment, sans préavis. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Article 1 – Commande

La remise d'un devis n'engage pas MATUVU à exécuter les travaux dudit devis. Les travaux sont engagés par MATUVU dès lors que le client confirme par écrit son accord pour le dit devis, ou bien retourne le devis signé et tamponné. Le devis ne pourra être considéré comme arrêté que s'il est établi sur des documents définitifs.

Les devis sont valables un mois à compter de leur date d'émission, sauf accord écrit des parties. Passé ce délai, nos tarifs pourront être révisés. Les commandes seront adressées par l'envoi du devis signé, par courrier ou par email. Sur le devis signé seront précisées toutes modifications par rapport au devis initial. Ces modifications pourront impliquer un réajustement du prix.

Matuvu se réserve le droit de refuser une commande sans qu'aucune indemnité ne soit versé au client.

Article 2 – Majoration

Nos prix sont majorés selon les tarifs en vigueur lorsque le travail est exécuté en urgence. MATUVU se réserve le droit d'appliquer une majoration pour toute commande à délivrer dans un délai inférieur à 15 jours ouvrables en fonction des travaux à effectuer (*Ces délais d'urgence seront supérieurs à 15 jours ouvrables et étudiés au cas par cas pour toutes réalisations ou poses d'enseignes, ou gros travaux*). La majoration s'applique aussi pour tous travaux en dehors des heures normales de travail (7h30 – 16h00) à la demande expresse du Client. Le montant facturé pour un service express est une majoration de 20 % du montant de la commande normale.

Article 3 – Fichiers et documents fournis - Conservation des documents

Le Client est le seul responsable de la vérification du contenu, de l'orthographe et du graphisme des fichiers qu'il fournit. La responsabilité de MATUVU ne pourra être engagée sur les défauts d'impression, colorimétrie, police, défonce, chasse de texte, conversions d'images, dès lors que ces défauts sont présents sur les fichiers du Client. MATUVU n'est pas soumis à une obligation de contrôle de fichiers, et ne saurait être tenu pour responsable en cas d'erreur(s), erreur de colorimétrie, mauvaise utilisation de logiciels de PAO ou de pixellisation due à une maquette approximative. Matuvu se réserve le droit, sans en avoir l'obligation, d'effectuer certaines modifications indispensables sur les fichiers fournis par le Client et qui ne seraient pas conformes à la charte technique (fond perdu, remise au format, conversion de couleurs pantone, conversion d'images RVB...). Tous les changements apportés aux textes ou aux photos, ou à la disposition sur des épreuves établies, sont considérés comme corrections d'auteurs et seront à la charge du client. Les corrections d'auteurs seront facturées en supplément.

Les formats de fichiers à fournir sont les suivants: JPEG, PSD, PDF, TIFF, AI, avec typographie aplatie (pixellisée) PSD, PDF, TIFF et vectorisée pour Ai.

MATUVU se réserve le droit de refuser toute commande cas de non-respect par le client, ou son prestataire, des contraintes imposées par la charte technique de MATUVU (charte technique disponible sur simple demande). Les documents confiés par le Client demeureront sous sa responsabilité. MATUVU ne pourra être inquiété du fait de la perte, du vol, ou de la détérioration de ces documents dès lors qu'ils sont confiés pour travaux tant dans les locaux de MATUVU, que dans ceux de ses sous-traitants ou mandataires.

Article 4 – Propriété Intellectuelle

Le Client fournissant des fichiers ou documents déclare être en possession des droits d'auteur et de reproduction pour l'ensemble des travaux qu'il confie à MATUVU. Il assume donc toute responsabilité quant aux préjudices résultant d'une violation des droits d'auteur ou de reproduction qui pourraient être invoqués par un tiers. Il supportera seul la charge éventuelle des condamnations civiles et tous les frais engagés à ce titre, ceci s'applique également aux travaux préparatoires.

Sauf mention contraire figurant sur la facture, toutes les maquettes, compositions, dessins, clichés, documents et tous travaux réalisés par MATUVU demeurent sa complète propriété (dont le droit de reproduction), ceci s'applique également aux travaux préparatoires.

Article 5 – Bon à Tirer

Le Bon à tirer (BAT), validé par le client dans un délai maximum de 1 mois après son envoi, autorise Matuvu à donner l'ordre d'impression, sous réserve d'éventuelles corrections portées sur le BAT. Le BAT validé engage la responsabilité du Client sur le contenu du document. L'accord du Client sur le bon à tirer (BAT) peut être donné par signature ou par email.

Le Client reconnaît être informé que les logiciels de mise en page ne garantissent pas une parfaite restitution du fichier apparaissant à l'écran, et peuvent entraîner des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante du bureau. Matuvu s'engage uniquement à restituer les couleurs du fichier informatique fourni, telles que la chaîne de fabrication les restitue. Les couleurs visibles sur un écran ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les documents imprimés. Tout fichier au format prêt à imprimer, ou homothétique, fourni par le client, ou son prestataire (agence de publicité, agence événementielle, cabinet d'architecture, etc..), ne fera en aucun cas l'objet de bon à tirer, puisqu'il est inévitablement validé en amont, et sera imprimé en l'état.

Article 6 – Annulation de la commande

La demande d'annulation d'une commande par le Client ne pourra être prise en compte que lorsque le lancement des travaux n'a pas débuté. Dans cette dernière hypothèse, 10% du montant hors taxe de la commande demeureront dus par le Client.

Article 7 – Stockage produits finis ou déposés

Tout travail non réclamé dans un délai de 1 mois à compter de la date de délivrance du produit pourra être détruit par Matuvu sans que cela dispense le Client de son obligation de paiement. De même, en cas de dépôt de produits par Matuvu, si ceux-ci ne sont pas récupérés par le Client dans un délai de 1 mois, Matuvu se réserve le droit de les détruire sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation.

Article 8 – Prix

Les tarifs peuvent être indiqués hors taxes. Les taxes et impôts actuels ou futurs sont à la charge des annonceurs ou des intermédiaires. Le prix total de la commande à régler par le Client comprend le prix des Produits commandés, les taxes et les éventuels frais de livraison et/ou de pose. MATUVU se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment. Les Produits commandés seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la réception par MATUVU de la commande du Client.

Article 9 – Rabais et Ristourne

Les prix proposés comprennent les rabais et ristournes que MATUVU serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations.

Article 10 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti sur paiement anticipé.

Article 11 – Conditions de règlement et retard de paiement

MATUVU enverra la facture par courrier électronique, dans un souci de protection de l'environnement. Une facture papier pourra cependant également être émise sur simple demande. Un règlement comptant de la campagne sera également exigé pour tout client étranger, client hors Tahiti ou pour tout nouveau client après validation du document d'ouverture de compte dûment complété et signé. Toute commande de particulier, association, patente, société basée dans les îles, devra être réglée en totalité avant la production au jour de la commande. Toute commande de nouveaux clients professionnels devra être réglée en totalité avant la production au jour de la commande et ce durant la 1^{ère} année de facturation avec Matuvu. Tous clients professionnels n'ayant pas travaillé avec Matuvu sur les trois dernières années seront considérés comme nouveaux clients. Pour les commandes de clients professionnels en compte supérieures ou égales à 100 000 FHT, une provision de 50% devra être réglée au jour de la commande, puis le solde après exécution complète de la prestation. Le règlement s'effectuera à réception de facture (au comptant), sauf pour les clients en compte qui bénéficie d'un accord écrit négocié entre les parties. Toute somme impayée à échéance produira de plein droit des pénalités de retard équivalentes à 15% du montant total de la commande avec un minimum de 10.000 Cfp.HT. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 5 000 francs sera due, au titre de l'article LP 410-6 du code de la concurrence. Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de MATUVU dans un délai maximum d'une semaine après sa réception et par envoi recommandé avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable et la facture devra être acquittée aux conditions prévues à cet effet.

Article 12 – Réserve de propriété - Transfert des risques

MATUVU conserve la pleine propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de non-paiement de l'intégralité de la commande, MATUVU se réserve le droit de récupérer la marchandise impayée. Si le Client fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ; MATUVU se réserve le droit de revendiquer la marchandise vendue et demeurée impayée. Toutefois, les risques sont transférés au Client dès la livraison des marchandises.

Article 13 – Livraison et pose

Il sera procédé aux livraisons à/aux (l')adresse(s) et lieu(x) indiqué(s) sur le bon de commande.

A la réception de la marchandise, le Client devra contrôler celle-ci en présence du livreur, afin de s'assurer du bon état du contenu. En cas de problème, le Client pourra refuser le colis ou émettre toutes les réserves de façon précise sur le bon de livraison. A défaut de réclamation, le client sera réputé avoir accepté sans réserves les marchandises.

Le délai de délivrance des produits indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts, ou à l'annulation de la commande.

Les horaires de livraisons et de poses sont entre 7h00 et 16h00 du lundi au jeudi, et de 7h00 à 15h00 le vendredi, hors jours fériés. Toute demande de pose, ou livraison, en dehors des horaires cités précédemment sera exceptionnelle et sera traitée au cas par cas, et fera l'objet de majoration.

MATUVU ne pourra être tenu responsable des retards occasionnés suite aux incendie, inondations, interruptions de fourniture d'énergie, rupture des matières premières, grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société telles que grèves de transport, panne de machines, ainsi que tous cas de force majeure.

Article 14 – Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant la livraison ou la pose du produit commandé. Les Parties s'obligent à engager une discussion amiable avant toute poursuite judiciaire. En cas de litige non résolu amiablement, le Tribunal Mixte de Commerce de Papeete sera compétent.

Réseau d'affichage

Article 15 – Retard de Livraison

En cas de retard de livraison par l'Annonceur ou son Mandataire des fichiers pour l'impression de l'affiche, MATUVU sera en droit de refuser d'exécuter l'affichage, et sera en tout état de cause déchargé de toute responsabilité quant au respect de la date de départ de la période d'affichage. En outre, dans la mesure où le retard de livraison des éléments permettant d'imprimer l'affiche entraîne pour MATUVU des frais supplémentaires notamment de transport et de pose, ces derniers seront refacturés à l'Annonceur aux conditions suivantes :

- Si les fichiers pour procéder à l'impression des affiches, ou les affiches, sont livrés moins de huit (8) jours avant la date de départ de la période d'affichage prévue dans la commande, MATUVU pourra facturer à l'Annonceur une somme forfaitaire supplémentaire HT de 25 000 XPF (Vingt-cinq mille francs) par espace, pour couvrir les frais de préparation, conditionnement et de transport rapide.

- Si les fichiers pour procéder à l'impression des affiches, ou les affiches, ne sont pas livrés avant la date de départ de la période d'affichage prévue dans la commande, MATUVU pourra facturer à l'Annonceur une somme forfaitaire HT de 25 000 XPF (Vingt-cinq mille francs) par espace, et se réserve expressément le droit de placer, sur les surfaces réservées à l'Annonceur, des affiches d'autres annonceurs, afin de ne pas nuire à l'image de ses supports. **Dans tous les cas, le montant de la campagne restera intégralement dû par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.**

Article 16 – Date d'affichage ou de diffusion

MATUVU se réserve la faculté :

De décaler la date de départ de la période d'affichage de plus ou moins quarante-huit (48) heures en fonction de ses impératifs de pose, et aussi de prolonger la période d'affichage ou de diffusion au-delà de la durée initialement convenue, notamment en cas de non-revente de (des) panneau(x) correspondant(s).

En cas de jour férié, ou de force majeure, telle que notamment grève de toute nature, conditions atmosphériques, troubles sociaux, politiques ou civils, rendant impossible l'affichage au jour prévu de la commande, le jour du départ de la campagne sera décalé, dans la mesure des disponibilités du planning de pose ou de diffusion de MATUVU. La diminution du temps d'affichage et /ou de diffusion n'entraîne pas de réduction du montant de la campagne, sauf lorsque le délai de pose est retardé de 48h et uniquement dans ce cas le tarif sera calculé au prorata temporis de la diffusion.

Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de MATUVU ne saurait être engagée et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Article 17 – Suppression de la publicité

L'Annonceur et/ou son Mandataire peut exiger de MATUVU le recouvrement de ses affiches, notamment en cas de non-revente de (des) panneau(x) correspondant(s), à charge pour l'Annonceur et/ou son Mandataire d'en supporter les frais.

Article 18 – Eclairage panneau

MATUVU met à la disposition de l'Annonceur l'éclairage de plusieurs panneaux gracieusement. En cas de dérèglement de l'horloge déclenchant l'éclairage de(s) panneau(x), ou tout autre problème d'éclairage pouvant survenir, la responsabilité de MATUVU ne pourra être retenue en raison d'un service gratuit et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Article 19 – Détérioration

En cas de détérioration par autrui, et quelle que soit leur importance, le contrat n'est pas résilié et la responsabilité de MATUVU n'est pas engagée.

Article 20 – Contrôle

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et/ou son Mandataire avec MATUVU, ou à un contrôle effectué par un organisme indépendant à la demande de MATUVU, sauf accord particulier préalable.

En cas de réclamations résultant d'un contrôle unilatéral effectué par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou par un organisme indépendant mandaté par l'un et/ou l'autre, ces réclamations ne seront prises en compte par MATUVU que si celle-ci a eu la faculté de constater par elle-même la matérialité et les causes des réclamations.

Dans ce cas, l'Annonceur et/ou le Mandataire, ou l'organisme indépendant, devra justifier avoir informé le service commercial de MATUVU, afin que ce dernier puisse en constater la matérialité et les causes immédiatement et contradictoirement.

Article 21 – Majorations

Des majorations saisonnières peuvent être appliquées sur certaines périodes de l'année. Le détail des majorations est disponible sur simple demande au siège social de Matuvu.

Article 22 – Annulation de commande

Toute campagne annulée avant sa date de départ fera l'objet d'une facture sur la base suivante : Plus de 6 mois avant la date d'exécution de l'ordre : 50% du tarif brut H.T. de l'espace.

Moins de 6 mois avant la date d'exécution de l'ordre : 80% du tarif brut H.T. de l'espace. Moins de 2 mois avant la date d'exécution de l'ordre : 100% du tarif brut H.T. de l'espace.